

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST332RT2026

Objet : Stationnement pour déchargement matériel et travaux réfection toiture
1 place Gamboni pour déchargement , et 1 place du Souvenir pour stationnement travaux
Du vendredi 6 novembre au vendredi 27 novembre 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2026
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,
Vu la déclaration préalable N° Dp0690272600141, accordé le 08/09/2026,
Vu la demande formulée par l'entreprise CLENI

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la toiture au 1 place du Souvenir à compter du 9 novembre 2026, des places de stationnement sont neutralisées Place du Souvenir et Place Gamboni, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sans ancrage,

- ARRÊTE -

Article 1 : STATIONNEMENT

- **3 places de stationnement sont réservées au droit du 1 place Gamboni pour permettre le déchargement du matériel le 6 novembre 2026**
- **2 places de stationnement sont réservées au plus près du 1 place du Souvenir pour le stationnement des camions de chantier du 9 novembre au 27 novembre 2026**

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée : 37.5m² (3 places) au droit du 1 place Gamboni le 6 novembre 2026 pour 1 jour
- Surface occupée : 25m² (2 places) au plus près du 1 place du Souvenir du lundi 9 novembre au 27 novembre 2026
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 3 : PÉRIODE

Cette autorisation est valable du vendredi 6 novembre au 27 novembre 2026, selon le calendrier spécifié à l'article 1. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 4 : SIGNALISATION

- La signalisation devra être mis en place par l'entreprise COPO CHARPENTE au moins 48h avant.

Article 5 : REDEVANCE

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Tarif 2026 :
 - journée du 6 novembre : 1.60 €/m² (pour le déchargement du matériel)
 $1.60\text{€} \times 37.5\text{m}^2 \times 1 \text{ journée} = 60 \text{ €}$
 - du lundi 9 novembre au 27 novembre : 3.50€/m²/semaine
 $3.50\text{€} \times 25\text{m}^2 \times 3\text{semaines} = 262.5\text{€}$

Total : 262.50 + 60 = 322.50€

Article 6 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDNIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 26 octobre 2026

Pour le maire,
Solange VENDITTELLI
Conseillère municipale déléguée à la voirie

Mise en ligne le : 28 OCT. 2026

